Rapport financier du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant 1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations 3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 4
Notes complémentaires5-10
Annexe

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. 4605-A, boulevard Lapinière Bureau 200 Brossard (Québec) J4Z 3TS Canada

Tél.: 450 618-4270 Téléc.: 450 618-6420 www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2019 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « rapport financier »).

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée. Le rapport financier est préparé dans le but d'aider le Comité de retraite du Régime à se conformer aux obligations d'information financière de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le 10 juin 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A108263

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

au 31 décembre 2019

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Actif			
Placements	4	261 549 027	188 31 0 972
Encaisse		58 307	20 332
Cotisations à recevoir			
Employés – services courants		1 050 717	944 343
Employés – cotisations volontaires		184 394	13 473
Employeurs		2 256 761	1 937 786
Rentes payées d'avance		162 285	114 084
		265 261 491	191 340 990
Passif			
Créditeurs et charges à payer		260 464	203 777
Prestations à payer		14 115	9 813
		274 579	213 590
Actif net disponible pour le service des prestations		264 986 912	191 127 400

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante du rapport financier.

.

Au nom du comité de retraite

administrateur

, administrateur

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations Exercice terminé le 31 décembre 2019

	Annexe	2019	2018
		\$	\$
Augmentation de l'actif net			
Revenus de placements		6 505 237	5 961 436
Gain à la réalisation de placements		6 506 237	7 055 323
Variation de la juste valeur non réalisée des placements		21 652 154	(17 339 059)
		34 663 628	(4 322 300)
Cotisations			
Employés			
Services courants		14 400 375	12 769 591
Cotisations volontaires		5 580 882	660 055
Employeurs		26 890 221	24 686 353
211,010,021.0		46 871 478	38 115 999
Frais assumés par les participants		162 390	128 364
		81 697 496	33 922 063
Diminution de l'actif net			
Frais d'administration			
Honoraires			
Frais de gestion et de garde de valeurs		1 081 772	834 911
Administration	A	840 208	759 742
Actuariat		83 289	58 376
Audit		11 628	11 060
Droits – Retraite Québec		142 998	100 000
Assurance responsabilité des fiduciaires		11 827	13 379
Autres frais (composés des frais du comité de retraite, des frais de contrats, des frais			
d'administration et des frais de chèques)		60 235	58 081
d gammatration et des riais de cheques,		2 231 957	1 835 549
Prestations versées			
Rentes		1 699 607	1 179 461
Remboursements		3 905 575	3 187 329
Kembodisements		5 605 182	4 366 790
Sommes non recouvrées		845	_
Sommes non recourses		7 837 139	6 202 339
Augmentation nette de l'actif net		73 859 512	27 719 724
Actif net disponible pour le service des prestations			
au début		191 127 400	163 407 676
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin		264 986 912	191 127 400

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante du rapport financier.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

1. Description du régime et enregistrement

La présente description ne constitue qu'un résumé du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »). Pour plus de renseignements, il faut se reporter au texte officiel du Régime.

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, par financement salarial et visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, articles 74 à 76. Le Régime est un régime multi-employeurs. Les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et de son Règlement et il est exempté d'impôt.

Le Régime est régi par cette *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et a été enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec.

En vertu de cette Loi, le promoteur doit financer le Régime de manière à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Rente normale de retraite

La rente normale payable à un participant à compter de la date normale de retraite, soit à l'âge de 65 ans, est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- Le pourcentage prévu du salaire cotisable, pour chaque année de participation. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités; ou
- Le montant en dollars prévu pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables ou pour chaque semaine cotisable ou chaque mois cotisable. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités.

La liste des taux de rente est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Il est toutefois possible pour un groupe de choisir, pour le service futur, un âge de retraite anticipée sans réduction de 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

La réduction applicable à la rente en cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction est de :

- a) s'il y a moins de 5 années entre l'âge du participant lors de la retraite et l'âge de la retraite sans réduction retenue pour le groupe : 1/2 % pour chaque mois compris entre les deux âges; ou
- b) s'il y a 5 années ou plus entre les deux âges : 30 % + 1/3 % pour chaque mois compris entre les deux âges en excédent de 60 mois.

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de la retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale. Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.



Notes complémentaires

31 décembre 2019

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans (suite)

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur des droits, sauf en cas de cessation totale du Régime ou en cas de retrait d'un employeur, est multipliée par le degré de solvabilité du Régime. Le degré de solvabilité considéré est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé mensuellement selon les recommandations de l'actuaire dans le rapport actuariel soumis à Retraite Québec. Un tel degré de solvabilité s'apprécie lors de la réception par le comité de retraite de la demande d'exercice du transfert de droits ou remboursements.

Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la Caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable, ce qui constitue la forme normale du Régime.

Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- Lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date; et
- ii) La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs chez cet employeur, du montant d'amortissement requis pour cette tranche de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure, semaine ou mois cotisable.

b) Patronales

La cotisation patronale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- En pourcentage du salaire cotisable; ou
- En un montant en dollars pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables ou pour chaque semaine cotisable ou chaque mois cotisable.

La liste des taux de cotisation patronale est présentée à l'annexe II du texte du Régime.



2. Méthodes comptables

Le présent rapport financier a été préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, à l'exception des exigences liées aux obligations au titre des prestations de retraite. Ces normes constituent la base qui sous-tend le référentiel comptable adopté par Retraite Québec. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements (ou aux obligations au titre de prestations de retraite du Régime), les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé contenues dans la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 des Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Le rapport financier est basé sur la convention de la continuité de l'exploitation et présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Il a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur établie par le gestionnaire. La juste valeur des parts de fonds communs de placement représente la juste valeur des titres de placement sous-jacents détenus par ces fonds, fondée sur les cours les plus récents, habituellement le cours acheteur le plus récent. Les variations de la juste valeur non réalisée sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les gains ou les pertes réalisés sur les placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions se composent d'actions de sociétés canadiennes et étrangères.

Fonds d'obligations

Les fonds d'obligations se composent surtout d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et comprennent aussi des placements à court terme et des obligations de qualité émises par des sociétés.

Fonds immobilier direct

Le fonds immobilier direct est composé de fonds immobiliers.

Fonds infrastructures directes

Le fonds infrastructures directes est composé de fonds de clientèle institutionnelle.

Cotisations et revenus de placement

Les cotisations et les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction afférents aux achats et aux ventes de placements sont comptabilisés dans les honoraires à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.



Notes complémentaires

31 décembre 2019

2. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier, conformément au référentiel comptable adopté, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. La principale estimation effectuée par la direction concerne les charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à cette estimation.

3. Évaluation actuarielle

La dernière évaluation actuarielle soumise à Retraite Québec a été réalisée par Les Services actuariels SAI en date du 31 décembre 2018 et fait état d'un déficit de 821 000 \$ (7 010 000 \$ en 2016) selon l'approche de solvabilité.

4. Placements

	2019	2018
	\$	\$
Fonds SSQ - Marché Monétaire	1 336 568	
Fonds SSQ - Actions Canadiennes	53 993 310	44 209 688
Américaines	48 424 232	32 245 348
Internationales	62 477 986	32 657 928
	166 232 096	109 112 964
Fonds SSQ - Obligations	48 527 736	53 447 760
Fonds SSQ - Immobilier direct	27 926 040	25 750 248
Fonds SSQ – Infrastructures directes	18 863 155	
· · · · · · · · ·	261 549 027	188 310 972

5. Instruments financiers

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le Régime est exposé à divers risques. L'analyse suivante permet d'évaluer les risques au 31 décembre 2019.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une institution financière ou qu'un débiteur des cotisations à recevoir ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Régime. Le risque de crédit maximal auquel le Régime est exposé correspond à la valeur aux états de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2019, il n'y a aucun montant à recevoir en souffrance.



5. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque auquel est exposé le rendement du Régime et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des indices boursiers et du degré de volatilité de ces taux et indices, lesquels influencent la juste valeur des placements déte nus par les fonds dans lesquels le Régime investit.

L'incidence d'une variation de 10 % de la juste valeur des parts de fonds détenues par le Régime serait de 26 154 903 \$ au 31 décembre 2019 (18 831 097 \$ en 2018).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour respecter ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations. Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue de ses flux de trésorerie.

Gestion du capital

L'objectif de la gestion des risques consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à minimiser la possibilité d'une réduction de la valeur totale du Régime et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les administrateurs gèrent également les risques de liquidité de façon à s'assurer des liquidités suffisantes pour effectuer les paiements de prestations à court terme et pour rajuster la composition de l'actif en cas de changements du marché.

Par l'entremise du comité de retraite, les administrateurs ont élaboré une politique de placement qui précise les modalités de placement du Régime. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans la politique et en conformité avec les lois pertinentes.

Les membres du comité de retraite se réunissent régulièrement afin d'évaluer les risques de placement associés au portefeuille et afin d'établir les plans d'action, le cas échéant.

La stratégie de gestion des risques et du capital du Régime n'a pas été modifiée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Le Régime présente dans le rapport financier la répartition des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 Évaluations fondées sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 Évaluations fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix); et
- Niveau 3 Évaluations fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.



5. Instruments financiers (suite)

Gestion du capital (suite)

Les tableaux suivants présentent les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2019 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds SSQ – Marché monétaire		1 336 568		1 336 568
Fonds SSQ – Actions Canadiennes		53 993 310	_	53 993 310
Américaines		48 424 232	_	48 424 232
Internationales	_	62 477 986		62 477 986
Fonds SSQ - Obligations	_	48 527 736	-	48 527 736
Fonds SSQ - Immobilier direct		27 926 040	_	27 926 040
Fonds SSQ – Infrastructures directes	_	18 863 155		18 863 155
- 	_	261 549 027		261 549 027

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2018 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
_	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds SSQ - Actions				
Canadiennes		44 209 688	_	44 209 688
Américaines	_	32 245 348	_	32 245 348
Internationales	-	32 657 928	_	32 657 928
Fonds SSQ - Obligations	_	53 447 760	_	53 447 760
Fonds SSQ – Immobilier direct	<u> </u>	25 750 248		25 750 248
	-	188 310 972		188 310 972

6. Événement postérieur à la date de clôture

Le contexte économique mondial et celui des marchés financiers ont beaucoup changé au début de 2020. La propagation du virus COVID-19, qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020, a amené bon nombre de gouvernements à mettre en place des mesures exceptionnelles pour en freiner la progression. Ces événements annoncent un revirement de la conjoncture économique et suscitent beaucoup d'incertitude pour l'économie mondiale, ce qui a entraîné des fluctuations importantes des marchés financiers qui ont fait varier la juste valeur des placements et de l'actif net du Régime entre la date de fin d'exercice, le 31 décembre 2019, et la date d'approbation des états financiers, le • mars 2020.



Frais d'administration – Annexe A

Salaires et charges sociales
Cotisations au régime de retraite
Primes assurances collectives
Loyer
Frais administratifs (SAI)
Matériel de bureau (mobilier, électronique et fournitures)
Frais postaux et frais d'impression
Frais pour le service de paie et frais bancaires
Divers

2019	2018
\$	\$
350 110	286 981
35 965	27 821
8 227	6 009
34 890	28 903
365 970	. 337 552
3 408	5 271
37 356	47 184
1 505	1 131
2 777	18 890
840 208	759 742

